

Etre étudiant/enseignant en CERTIFICAT DE QUALIFICATION EDUCATEUR

1. Profil professionnel de l'éducateur ⁽¹⁾

I. Champ d'activité

L'éducateur est un professionnel qui « éduque » au sens d'accueillir, de suivre, d'accompagner un bénéficiaire ou un groupe de bénéficiaires dans un processus favorisant la qualité de vie, le développement personnel dans sa relation à soi et aux autres. Son action s'inscrit dans le cadre d'un projet éducatif individuel dont les termes sont définis avec le bénéficiaire en collaboration avec sa famille et son entourage.

Par une compréhension des bases du fonctionnement du système politique, économique, social et culturel, il cherche à saisir les enjeux des politiques socio-éducatives, se situe par rapport à celles-ci et se positionne en tant qu'acteur social en fonction des missions spécifiques à l'institution où il exerce. Il situe son travail dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire et/ou d'intervenants extérieurs.

Il s'interroge sur son mode d'intervention et sur la qualité de son accompagnement.

Dans le respect inconditionnel des personnes et des règles déontologiques, l'éducateur assure une fonction d'accompagnement et d'éducation, une fonction d'orientation, de guidance et de prévention ainsi qu'une participation à la mise en œuvre de projets.

II. Tâches

L'éducateur veille à assurer une approche globale de la personne et à donner sens aux tâches quotidiennes qu'il exploite pour atteindre des objectifs qu'il a fixés avec le(s) bénéficiaire(s). Dans les limites de sa fonction, il exerce :

- **Une fonction d'accompagnement et d'éducation :**
 - assurer le quotidien ;
 - mettre en place un cadre sécurisant ;
 - favoriser le développement, voire l'émergence de leurs capacités par des activités adaptées (ludiques, relaxantes, occupationnelles, ...) ;
 - mettre en place une relation d'aide (écoute/clarification des demandes/des besoins) ;
 - expliciter et faire appliquer les règles de vie collectives, les limites et les interdits dans le souci de leur donner un sens ;
 - accompagner le(s) personne(s) dans des démarches extérieures ;
 - transmettre à l'équipe des informations de façon orale et écrite ;
 - participer à des réunions d'équipe ;
 - participer à des actions qui favorisent des liens avec les familles et l'entourage des bénéficiaires.

¹⁾ Approuvé le 26/09/2001 par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale.

- **Une fonction de collaboration à l'orientation, à la guidance, à la prévention :**
 - participer, par la transmission de ses observations à l'élaboration, à la mise en place et à l'évaluation des projets individuels et collectifs d'intervention et d'accompagnement ;
 - participer à l'évolution du projet pédagogique de l'institut / du service ;
 - proposer des activités pédagogiques ou sociales, individuelles ou de groupe dans une optique de prévention ou d'orientation ;
- **Une participation à la mise en œuvre de projets :**
 - contribuer à la détermination des besoins et des demandes ;
 - aider à la recherche des moyens et à la clarification des objectifs ;
 - participer à l'évaluation et à la remédiation.

III. Débouchés

Secteur de l'aide à la jeunesse ;
 secteur de l'aide aux personnes handicapées ;
 secteur de la petite enfance ;
 services d'aide aux adultes en difficulté ;
 maisons de repos, maisons de repos et de soins pour personnes âgées ;
 secteur psychiatrique ;
 secteur des soins de santé ;
 services socioculturels ;
 maisons de quartier ;
 maisons de jeunes ;
 services de (ré)insertion socioprofessionnelle et de formation professionnelle ;
 services de prévention d'aide sociale d'urgence,
 services d'intégration des immigrés.

2. Programme de la formation

La formation vise à développer les capacités à

- clarifier son projet professionnel et son projet de formation ;
- de situer son action dans le cadre d'un projet éducatif dont les termes ont été définis ;
- de situer les fondements de son action dans le système politique, économique, social et culturel ;
- de (se) poser des questions sur la fonction et le rôle spécifique de l'éducateur ;
- d'explicitier ses relations avec d'autres intervenants et les bénéficiaires de ses interventions ;
- d'utiliser de façon adéquate des outils théoriques et méthodologiques en distinguant données factuelles et perceptions personnelles ;
- de proposer et de justifier des pistes d'intervention dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet.

Mettre en œuvre toutes ces capacités fera appel à des savoirs, savoir-faire et savoir être qui seront développés tout au long de la formation :

Savoirs

- recours à des concepts en psychopédagogie, en sociologie, en philosophie, en droit, en déontologie, en français, en sciences économiques et en éducation à la

santé susceptibles d'expliquer, de fonder ou d'aider dans les pratiques éducatives et leur analyse ;

- techniques d'animation et d'expression, techniques de communication et de relation ;
- spécificités et évolution de la fonction de l'éducateur ;
- méthodologies spécifiques à la fonction de l'éducateur dans différents secteurs d'intervention ;
- fonctions, rôles socio-professionnels et déontologie de l'éducateur.

Savoir-faire

- observer et analyser des situations éducatives en y repérant notamment les normes et valeurs qui sont en jeu ;
- rendre compte par oral et par écrit de comportements verbaux et non-verbaux ou de situations éducatives de manière objective et claire en utilisant de façon correcte les usages de la langue française ;
- exploiter les situations de vie quotidienne et les techniques d'animation en fonction d'un projet préalablement défini en mettant le bénéficiaire au centre de son intervention ;
- travailler en équipe et dans un contexte institutionnel ;
- remise en question, soucis de questionnement, écoute, respect absolu des personnes, analyse de sa position d'éducateur.

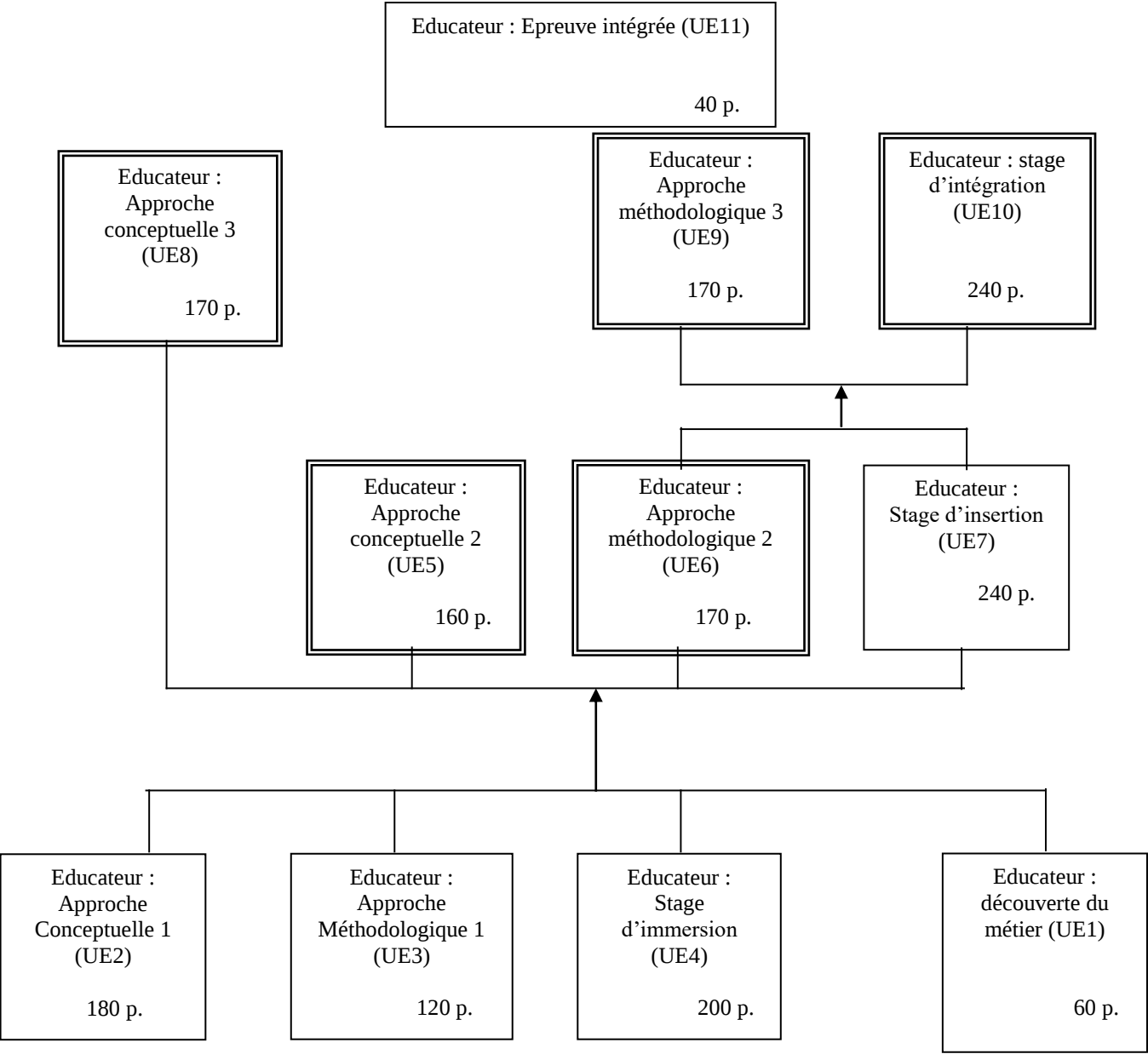
Savoir-être

- respect des personnes et du cadre, auto-évaluation, empathie, non-jugement, tolérance, connaissance de ses limites, remise en question, volonté de découverte et d'évoluer, éthique.

		Chargés de cours
		<i>A compléter par l'étudiant</i>
PREMIERE ANNEE	Communication (expression écrite et orale) : 60 périodes	
	Remédiation en français : 30 périodes (en sont dispensés les étudiants ayant satisfait à un test de connaissances).	
	UE 1 (N° administratif 145) Découverte du métier : 60 périodes	
	Découverte du métier	
	UE 2 (146) Approche conceptuelle 1 : 180 périodes	
	Psychopédagogie	
	Sociologie	
	Philosophie	
	Déontologie	
	Français	
	Législation	
	UE 3 (147) Approche méthodologique 1 : 120 périodes	
	Communication appliquée	
	Méthodologie de l'action éducative	
	Didactique des activités d'animation et d'expression	
	UE 4 (148) Stage d'immersion : 300 heures	

	à ajouter 10 périodes d'encadrement de stage en individuel	
DEUXIEME ANNEE	UE 5 (149) Approche conceptuelle 2 : 160 périodes	
	Psychopédagogie	
	Sociologie	
	Philosophie	
	Eléments de physiopathologie	
	Français	
	Législation des secteurs	
	UE 6 (150) Approche méthodologique 2 : 170 périodes	
	Communication appliquée	
	Méthodologie de l'action éducative	
	Didactique des activités d'animation et d'expression	
	Connaissance de la profession	
	Ethique	
	UE 7 (151) Stages d'insertion : 400 heures	
	à ajouter 10 périodes d'encadrement de stage en individuel	
TROISIEME ANNEE	UE 8 (152) Approche conceptuelle 3 : 170 périodes	
	Sciences économiques, sciences politiques et sociales	
	Psychopédagogie	
	Séminaire d'éducation à la santé	
	Philosophie	
	Français	
	Législation du travail	
	UE 9 (153) Approche méthodologique 3 : 170 périodes	
	Méthodologie spécialisée : an inst. et trav en équipe	
	Méthodologie de l'action éducative	
	Didactique des activités d'animation et d'expression	
	Connaissance de la profession	
	Ethique	
	UE 10 (154) Stages d'intégration : 400 heures	
	à ajouter 10 périodes d'encadrement de stage en individuel	
	UE 11 (155) Epreuve intégrée : 40 périodes	
	Encadrement	

Organigramme de la formation (les UE encadrées d'un trait double sont déterminantes)



3. Les Unités d'enseignement

Le Certificat de Qualification Educateur s'organise en Unités d'enseignement (UE). Toutes les UE doivent être réussies mais seuls les résultats obtenus dans les "**UE déterminantes**" et à l'**Epreuve Intégrée** rentreront dans le calcul du pourcentage final qui apparaîtra sur votre Certificat de Qualification.

Vous serez évalués pour chacune d'entre elles selon les critères suivants :

- atteindre les acquis d'apprentissage contenus dans les dossiers pédagogiques (ils peuvent être obtenus sur demande et sont disponibles à la bibliothèque);
- avoir obtenu au moins 50% à l'Epreuve intégrée sachant que celle-ci comptera pour 1/3 des points rentrant dans le calcul du pourcentage final du CQ ;
- avoir au moins 50 % au total des unités d'enseignement déterminantes (encadrées d'un trait double dans l'organigramme). A noter que les stages sont comptabilisés proportionnellement au nombre de périodes indiqué dans le document de la section.

Les cours pratiques ne donnent pas droit à une 2^e session sauf exception décidée par le Conseil des études.

Dans les pages qui suivent, il vous est fourni systématiquement les acquis d'apprentissage qui sont attendus dans le cadre de chaque UE et qui, dès lors, serviront de référence aux professeurs et aux conseils des études lors des prises de décisions de réussite ou d'échec.

UE Complémentaire : « Communication : expression orale et écrite appliquée au secteur du service aux personnes »

Interrogations, examens, exercices et travaux à réaliser. Les enseignants vous remettront en début de cours les modalités pratiques des différentes évaluations (travaux à rendre, examens, matières, délais, ...)

Acquis d'apprentissage :

Participer spontanément à des situations de communication propres au secteur de l'aide aux personnes :

- En formulant une réponse à une demande de complément d'information ;
- En encourageant la participation de l'autre ou du groupe ;
- En explicitant de manière objective la relation d'un événement ;
- En expliquant la méthode qu'il emploie pour réduire la subjectivité de son message ;

Rédiger un rapport d'observation succinct en soignant son expression écrite et son orthographe.

UE 1 « Découverte du métier »

Travail écrit relatif à votre projet de formation montrant que vous êtes capables

- de présenter les raisons pour lesquelles vous choisissez le métier d'éducateur ;
- de décrire des contextes dans lesquels s'exerce le travail éducatif ;
- de déterminer vos atouts et vos limites par rapport à la formation et au métier d'éducateur ;
- d'évoquer votre intégration au sein d'un groupe en formation ;
- de signaler les découvertes ou les changements que les rencontres et les confrontations ont apportés ;

- de vous situer face à votre orientation professionnelle et/ou votre projet de formation.

Règle particulière : pour le cours de « Découverte du métier », 4 visites d'institutions sont programmées lors des cours. Ces visites sont obligatoires. La réalisation effective de ces visites fait partie des critères permettant de définir l'atteinte ou non des acquis d'apprentissage. De plus, La règle d'assiduité sera strictement appliquée (voir le document : être étudiant au CESA).

UE 2 « Approche conceptuelle 1 »

Interrogations, examens et travaux à réaliser pour chaque cours. Les enseignants vous remettront en début de cours les modalités pratiques des différentes évaluations (travaux à rendre, examens, matières, délais, ...).

Critères d'évaluation : Etre capable

- de définir, d'utiliser ou d'illustrer, les concepts et procédures relatifs à la psychologie, à la sociologie, à la législation, à la philosophie et à la déontologie ;
- d'analyser une situation professionnelle en utilisant ces concepts et procédures.

UE 3 « Approche méthodologique 1 »

Interrogations, examens et travaux à réaliser pour chaque cours. Les enseignants vous remettront en début de cours les modalités pratiques des différentes évaluations (travaux à rendre, examens, matières, délais, ...).

Critères d'évaluation : Etre capable

- d'utiliser des techniques d'expression dont le message « je », d'être à l'écoute des autres et de tenir compte des réactions de son ou ses interlocuteurs ;
- de rendre compte de manière objective des comportements verbaux et non-verbaux observés et de leur contexte ;
- de prendre en considération les particularités culturelles ;
- de distinguer les faits de leur interprétation ;
- d'argumenter ses opinions personnelles en se référant aux rôles de l'éducateur ;
- de participer à des activités d'animation et d'expression en se questionnant sur leur sens éducatif et en relevant ses propres atouts et limites.

Règles particulières :

Pour le cours de « Didactiques des activités d'animation et d'expression », ces activités d'animation et d'expression se déroulant lors des cours, il est indispensable que l'étudiant participe effectivement à celles-ci. Le conseil des études pourra prendre une décision de refus en 1^{ère} session si l'étudiant n'a pas participé à un minimum de 60% des activités proposées lors des cours.

Pour le cours de « Méthodologie de l'action éducative », ces activités de mises en situation, jeux de rôles se déroulant en groupe lors des cours, il est indispensable que l'étudiant participe effectivement à celles-ci. Le conseil des études pourra prendre une décision de refus en 1^{ère} session si l'étudiant n'a pas participé à un minimum de 60% des activités proposées lors des cours.

UE 4 « Stage d'immersion » Voir documents Repères et contrats de stage

Règles particulières : 60 % des périodes d'encadrement doivent obligatoirement avoir lieu pendant la période du stage. L'étudiant est donc sur le terrain éducatif et le contenu des entretiens est en rapport avec sa pratique professionnelle de l'année scolaire en cours, qu'il soit travailleur ou stagiaire.

Pour l'ensemble de l'année, le temps de formation consacré à l'encadrement des stages est de 10 fois cinquante minutes.

Le conseil des études pourra prendre une décision de refus en 1^{ère} session si ces conditions n'ont pas été respectées.

Ces entretiens se tiennent exclusivement dans les locaux du CESA.

Le CESA est un centre de formation pour adultes. Il est donc important que l'étudiant mette tout en œuvre (téléphone, mail, casier du professeur, ...) pour négocier les différents rendez-vous avec son professeur d'encadrement de stage.

L'atteinte des acquis d'apprentissage est également appréhendée au travers de l'évaluation du stage. Cette évaluation est formalisée dans le document : « grille d'appréciation du stage ». A travers l'analyse de ce document et de l'accompagnement réalisé en encadrement de stage et dans l'hypothèse où un ou plusieurs acquis d'apprentissage ne seraient pas atteints dans l'exercice des activités menées par l'étudiant en stage, le conseil des études pourra prendre une décision de refus en 1^{ère} session.

UE 5 « Approche conceptuelle 2 »

Interrogations, examens et travaux à réaliser pour chaque cours. Les enseignants vous remettront en début de cours les modalités pratiques des différentes évaluations (travaux à rendre, examens, matières, délais, ...).

Critères d'évaluation : Etre capable, à *partir de travaux écrits et/ou oraux relevant du travail socio-éducatif* :

- d'identifier les caractéristiques, les mécanismes d'émergence et les acteurs d'un changement social donné ;
- de caractériser un problème de santé (manifestations, symptômes, causes, prévention) ;
- de relever des liens entre une situation éducative et des conceptions philosophiques de l'éducation sous-jacentes ;
- de citer les principes de base des législations en vigueur dans le secteur ;
- de caractériser différents courants psychologiques et pédagogiques en vigueur dans le travail socio-éducatif.

UE 6 « Approche méthodologique 2 »

Interrogations, examens et travaux à réaliser pour chaque cours. Les enseignants vous remettront en début de cours les modalités pratiques des différentes évaluations (travaux à rendre, examens, matières, délais, ...).

Critères d'évaluation : être capable

- de proposer des modalités d'exploitation de tâches de la vie quotidienne et d'activités d'animation dans l'accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes en fonction d'objectifs qui lui sont assignés ;
- de proposer, *au travers d'une situation exemplative*, des modes de communication verbale et non verbale permettant un accompagnement adapté aux personnes ;
- de poser, *à partir d'une situation relevant du travail socio-éducatif*, un questionnement éthique et déontologique en lien avec le métier incluant les questions relatives à la sexualité.

Règles particulières :

Pour le cours de « Didactiques des activités d'animation et d'expression », ces activités d'animation et d'expression se déroulant lors des cours, il est indispensable que l'étudiant participe effectivement à celles-ci. Le conseil des études pourra prendre une décision de refus en 1^{ère} session si l'étudiant n'a pas participé à un minimum de 60% des activités proposées lors des cours.

Pour le cours de « Méthodologie de l'action éducative », ces activités de mises en situation, jeux de rôles se déroulant en groupe lors des cours, il est indispensable que l'étudiant participe effectivement à celles-ci. Le conseil des études pourra prendre une décision de refus en 1^{ère} session si l'étudiant n'a pas participé à un minimum de 60% des activités proposées lors des cours.

UE 7 « Stage d'insertion » Voir documents Repères et contrats de stage

Règles particulières : 60 % des périodes d'encadrement doivent obligatoirement avoir lieu pendant la période du stage. L'étudiant est donc sur le terrain éducatif et le contenu des entretiens est en rapport avec sa pratique professionnelle de l'année scolaire en cours, qu'il soit travailleur ou stagiaire.

Pour l'ensemble de l'année, le temps de formation consacré à l'encadrement des stages est de 10 fois cinquante minutes.

Le conseil des études pourra prendre une décision de refus en 1^{ère} session si ces conditions n'ont pas été respectées.

Ces entretiens se tiennent exclusivement dans les locaux du CESA.

Le CESA est un centre de formation pour adultes. Il est donc important que l'étudiant mette tout en œuvre (téléphone, mail, casier du professeur, ...) pour négocier les différents rendez-vous avec son professeur d'encadrement de stage.

UE 8 « Approche conceptuelle 3 »

Interrogations, examens et travaux à réaliser pour chaque cours. Les enseignants vous remettront en début de cours les modalités pratiques des différentes évaluations (travaux à rendre, examens, matières, délais, ...).

Critères d'évaluation :

au travers de travaux écrits ou oraux de type professionnel respectant les usages de la langue française et à partir de situations professionnelles amenées par lui et/ou par les chargés de cours : d'identifier :

- différents acteurs socio-économiques qui caractérisent la situation proposée,

- différentes institutions sociales susceptibles d'intervenir dans cette situation ;
- de caractériser la place de l'éducateur dans les questions relatives à la santé et à la sécurité ;
- d'identifier et de caractériser au moins 2 éléments relevant de la législation du travail qui influencent le cadre de travail de l'éducateur ;
- de justifier une proposition d'approche éducative individualisée et adaptée aux manifestations cliniques et d'y repérer des normes et des valeurs.

UE 9 « Approche méthodologique 3 »

Interrogations, examens et travaux à réaliser pour chaque cours. Les enseignants vous remettront en début de cours les modalités pratiques des différentes évaluations (travaux à rendre, examens, matières, délais, ...).

Critères d'évaluation :

dans le cadre d'un projet éducatif vécu ou évoqué, en se référant au projet de l'institution, du/des bénéficiaires et aux spécificités de la profession (contexte, mandat, équipe, partenariat, relations mises en jeu) et en évoquant des éléments relatifs à l'éthique, à la déontologie et à la morale :

- de poser une réflexion sur la situation de travail socio-éducatif
- de proposer une ou des activités complémentaires et de la (les) justifier

Règles particulières :

Pour le cours de « Didactiques des activités d'animation et d'expression », ces activités d'animation et d'expression se déroulant lors des cours, il est indispensable que l'étudiant participe effectivement à celles-ci. Le conseil des études pourra prendre une décision de refus en 1^{ère} session si l'étudiant n'a pas participé à 60% des activités proposées lors des cours.

Pour le cours de « Méthodologie de l'action éducative », ces activités de mises en situation, jeux de rôles se déroulant en groupe lors des cours, il est indispensable que l'étudiant participe effectivement à celles-ci. Le conseil des études pourra prendre une décision de refus en 1^{ère} session si l'étudiant n'a pas participé à un minimum de 60% des activités proposées lors des cours.

UE 10 « Stage d'intégration » Voir documents Repères et contrats de stage

Règles particulières : 60 % des périodes d'encadrement doivent obligatoirement avoir lieu pendant la période du stage. L'étudiant est donc sur le terrain éducatif et le contenu des entretiens est en rapport avec sa pratique professionnelle de l'année scolaire en cours, qu'il soit travailleur ou stagiaire.

Pour l'ensemble de l'année, le temps de formation consacré à l'encadrement des stages est de 10 fois cinquante minutes.

Le conseil des études pourra prendre une décision de refus en 1^{ère} session si ces conditions n'ont pas été respectées.

Ces entretiens se tiennent exclusivement dans les locaux du CESA.

Le CESA est un centre de formation pour adultes. Il est donc important que l'étudiant mette tout en œuvre (téléphone, mail, casier du professeur, ...) pour négocier les différents rendez-vous avec son professeur d'encadrement de stage.

L'atteinte des acquis d'apprentissage est également appréhendée au travers de l'évaluation du stage. Cette évaluation est formalisée dans le document : « grille d'appréciation du stage ». A travers l'analyse de ce document et de l'accompagnement réalisé en encadrement de stage et dans l'hypothèse où un ou plusieurs acquis d'apprentissage ne seraient pas atteints dans l'exercice des activités menées par l'étudiant en stage, le conseil des études pourra prendre une décision de refus en 1ère session.

UE 11 Epreuve intégrée

A partir de situations professionnelles concrètes, réaliser un travail relatif à une problématique ou à une thématique particulière relevant du travail socio-éducatif.

Le travail devra comporter :

- un questionnement de départ en lien avec sa pratique socio-éducative,
- l'approche méthodologique et théorique de la (des) question(s),
- l'analyse de pratiques développées en rapport avec la (les) question(s) posée(s),
- des pistes d'intervention relatives à la ou aux question(s) de départ.

Acquis d'apprentissage :

au travers d'un travail écrit et oral respectant les usages de la langue française, portant sur des situations concrètes de la vie professionnelle et en référence aux règles déontologiques et, plus particulièrement, au respect des personnes, être capable

- de situer son action dans le cadre d'un projet éducatif dont les termes ont été définis ;
- de situer les fondements de son action dans le système politique, économique, social et culturel ;
- de (se) poser des questions sur la fonction et le rôle spécifique de l'éducateur ;
- d'explicitier ses relations avec d'autres intervenants et les bénéficiaires de ses interventions ;
- d'utiliser de façon adéquate des outils théoriques et méthodologiques en distinguant données factuelles et perceptions personnelles ;
- de proposer et de justifier des pistes d'intervention dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet.

Un document reprenant le programme de l'étudiant, la forme et le contenu attendus, les critères et les modalités d'évaluation vous sera remis dès le début de l'unité de formation.

Remarques importantes relatives à l'épreuve intégrée :

Au cas où l'étudiant ne présente pas l'épreuve intégrée en première session, il doit en avertir par écrit la direction de l'établissement et expliquer les raisons de son désistement. Il revient à la direction d'apprécier la motivation. L'étudiant est alors ajourné en seconde session. S'il ne présente pas sa 2^{ème} session, l'étudiant est mis en abandon.

En cas d'échec en 1^{ère} session, l'étudiant est ajourné et renvoyé en 2^{ème} session.

En cas d'échec en 2^{ème} session ou d'abandon, l'étudiant doit se réinscrire à l'unité d'enseignement « Epreuve intégrée ».

Chaque étudiant a le droit de présenter l'épreuve intégrée à 4 reprises avec un délai maximum de 3 ans.
